

**MAIRIE
de AUBERIVES-SUR-
VAREZE**

**REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 23/10/2025 et complétée le 29/12/2026

N° PC 038 019 25 10029

Par : Représenté par :	Monsieur JURY MARC Madame QUERLIOZ JURY Ines
Demeurant à :	345 Rue de la Combe de Lay 38150 VERNIOZ
Sur un terrain sis à :	Route de la Pêche 38550 AUBERIVES-SUR-VAREZE 19 AI 449
Nature des travaux :	Rénovation d'une bâtisse existante, modification et création d'ouvertures, construction d'une piscine, suppression d'un auvent agricole

Le Maire de la Commune de AUBERIVES-SUR-VAREZE

VU la demande de Permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
VU l'article L 422-1 relatif aux communes décentralisées,
VU la date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande en date du 24/10/2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Auberives-sur-Varèze approuvé le 12/04/2021,
VU l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la salubrité et à la sécurité publique,

VU l'avis de la CHAMBRE D'AGRICULTURE - Service Aménagement en date du 14/11/2025,
VU la consultation d' ENEDIS - Agence Raccordement Pays de Rhône Nord Isère en date du 28/11/2025,
VU l'avis favorable de VOIRIE d'Entre Bièvre et Rhône en date du 03/12/2025,
VU l'avis favorable avec réserve de EAUX d'Entre Bièvre et Rhône en date du 17/11/2025,

CONSIDERANT que le projet, situé en zone A du PLU, au sein d'une exploitation agricole, consiste en la rénovation d'une bâtisse existante, modification et création d'ouvertures, construction d'une piscine, suppression d'un auvent agricole,

CONSIDERANT l'article A1 du PLU, qui interdit « toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole ...»,

CONSIDERANT que les pièces du dossier ne permettent pas d'établir le lien et la nécessité avec l'exploitation agricole existante sur le site,

CONSIDERANT que le demandeur, exploitant agricole, n'exerce pas son activité sur la commune,

CONSIDERANT que le siège de son activité se situe sur une autre commune que celle d'Auberives sur Varèze,

CONSIDERANT de ce fait, que le lien et la nécessité à l'exercice de l'exploitation agricole existante sur la commune d'Auberives-sur-Varèze n'est pas démontrée,

CONSIDERANT par conséquent que le projet ne respecte pas l'article A1 du PLU,

CONSIDERANT, de plus, l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme, qui précise que « dans les zones agricoles, ...le règlement » du PLU « peut ...désigner...les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ...»,
CONSIDERANT que le bâtiment, objet de la demande n'est pas identifié au PLU comme bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
CONSIDERANT par conséquent, que la bâtisse classée dans la sous-destination « exploitation agricole », ne peut faire l'objet d'un changement de destination en sous-destination « logement »,
CONSIDERANT que le projet méconnaît les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme.

ARRETE

Le permis de construire est REFUSE.

A AUBERIVES-SUR-VAREZE,
Le 04/02/2026

Le Maire,
Nelly CLARET



AFFICHAGE EN MAIRIE DE L'AVIS DE DEPOT DE LA DEMANDE LE :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

TRANSMIS EN SOUS PREFECTURE LE :

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.